

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Je soussignée, trésorière de la Ville, avise les citoyens concernés que le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 703 (Adopté le 8 février 2023)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 703 QUANT À UN EMPRUNT DE 750 000 \$ POUR LA CONVERSION DE LUMINAIRE DE RUES AU DEL ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 663 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 753 000 \$ POUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES À LA DIODE ÉLECTROLUMINESCENTE

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux et qu'il a reçu toutes les approbations nécessaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 8^e jour du mois de mai 2023.



Mélanie Royer-Nolet pour
Marie-Josée Russo
Greffière